



**BULLETIN**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**n° 2019 – 01**

**du 18 mars 2019**



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2019

## FINANCES

### 1) COMPTES DE GESTION 2018

#### a) Compte de gestion 2018 EAU

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion EAU retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1 :

ADOpte le Compte de Gestion EAU de l'exercice 2018 présenté par Mme le Trésorier du Syndicat et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 147 000,00	4 606 000,00	9 753 000,00
Titres de recettes émis (b)	1 254 292,56	5 128 125,68	6 382 418,24
Réductions de titres (c)		1 013 446,59	1 013 446,59
Recettes nettes (d = b - c)	1 254 292,56	4 114 679,09	5 368 971,65
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 147 000,00	4 606 000,00	9 753 000,00
Mandats émis (f)	2 023 985,12	4 126 216,89	6 150 202,01
Annulations de mandats (g)		225 937,96	225 937,96
Dépenses nettes (h = f - g)	2 023 985,12	3 900 278,93	5 924 264,05
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		214 400,16	
(h - d) Déficit	769 692,56		555 292,40

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**b) Compte de gestion 2018 ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du Compte de Gestion ASSAINISSEMENT retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :**

ADOpte le Compte de Gestion de l'Assainissement de l'exercice 2018 présentés par Mme le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2018.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 181 250,00	4 057 000,00	23 238 250,00
Titres de recettes émis (b)	5 385 080,32	5 208 895,72	10 593 976,04
Réductions de titres (c)		887 723,18	887 723,18
Recettes nettes (d = b - c)	5 385 080,32	4 321 172,54	9 706 252,86
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 181 250,00	4 057 000,00	23 238 250,00
Mandats émis (f)	3 022 382,61	3 089 781,17	6 112 163,78
Annulations de mandats (g)	40 194,59	195 556,18	235 750,77
Dépenses nettes (h = f - g)	2 982 188,02	2 894 224,99	5 876 413,01
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 402 892,30	1 426 947,55	3 829 839,85
(h - d) Déficit			

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

### **a) Compte administratif 2018 EAU**

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 21 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 EAU,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 juin 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 EAU,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget 2018 EAU adoptée le 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget EAU 2018 adoptée le 19 décembre 2018,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Président,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Raphaël VALBUENA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Article 1 :

ADOpte le Compte Administratif de EAU de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>	<b>MANDATS EMIS</b>	<b>TITRES EMIS</b>	<b>SOLDES D'EXECUTION</b>
SECTION D'EXPLOITATION	3 900 278,93 €	4 114 679,09 €	214 400,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 023 985,12 €	1 254 292,56 €	-769 692,56 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 924 264,05 €</b>	<b>5 368 971,65 €</b>	<b>-555 292,40 €</b>

REPORTS DE L'EXERCICE	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	989 355,84 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>989 355,84 €</b>

TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
<b>TOTAL (Réalisations + reports) .....</b>	<b>5 924 264,05 €</b>	<b>6 358 327,49 €</b>	<b>434 063,44 €</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	358 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

RESULTATS CUMULES	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	3 900 278,93 €	4 114 679,09 €	<b>214 400,16 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 381 985,12 €	2 243 648,40 €	<b>-138 336,72 €</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 282 264,05 €</b>	<b>6 358 327,49 €</b>	<b>76 063,44 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**b) Compte administratif 2018 ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 21 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 juin 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 ASSAINISSEMENT,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget 2018 ASSAINISSEMENT adoptée le 29 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget 2018 ASSAINISSEMENT adoptée le 19 décembre 2018,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Président,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Raphaël VALBUENA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>	<b>MANDATS EMIS</b>	<b>TITRES EMIS</b>	<b>SOLDES D'EXECUTION</b>
SECTION D'EXPLOITATION	2 894 224,99 €	4 321 172,54 €	1 426 947,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 982 188,02 €	5 385 080,32 €	2 402 892,30 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 876 413,01 €</b>	<b>9 706 252,86 €</b>	<b>3 829 839,85 €</b>

<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b>	<b>EN DEPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	2 680 421,16 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 680 421,16 €</b>

TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
TOTAL (Réalisations + reports) .....	5 876 413,01 €	12 386 674,02 €	6 510 261,01 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 109 000,00 €	379 000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 109 000,00 €</b>	<b>379 000,00 €</b>

RESULTATS CUMULES	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	2 894 224,99 €	4 321 172,54 €	1 426 947,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 091 188,02 €	8 444 501,48 €	4 353 313,46 €
<b>TOTAL CUMULE .....</b>	<b>6 985 413,01 €</b>	<b>12 765 674,02 €</b>	<b>5 780 261,01 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**3) AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2018**

**a) Affectation du résultat d'exploitation 2018 EAU**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 du budget EAU,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de ce service,

Constatant que le Compte Administratif 2018 EAU fait apparaître un excédent d'exploitation de clôture de 214 400,16 € et un besoin de financement des investissements d'un montant de 138 336,72 €,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2018 du service EAU comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>BUDGET DE L'EAU</b>	
Résultat de l'exercice Dont plus-value nette de cessions d'éléments d'actif	214 400,16 € 311,50 €
Résultat antérieur	0,00 €
<b>Résultat de clôture au 31 décembre 2018</b>	<b>214 400,16 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>214 400,16 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	219 663,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-358 000,00 €
Excédent de financement	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>138 336,72 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>214 400,16 €</b>
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	311,50 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de l'affectation en réserves R 1064)	214 088,66 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Syndicat et le Receveur syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**b) Affectation du résultat d'exploitation 2018 ASSAINISSEMENT**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 du budget de l'ASSAINISSEMENT,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de ce service,

Constatant que le Compte Administratif 2017 ASSAINISSEMENT fait apparaître un excédent d'exploitation de clôture de 1 426 947,55 €,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2018 du budget ASSAINISSEMENT, comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice Dont plus-value nette de cessions d'éléments d'actif	1 426 947,55 € 188,50 €
Résultat antérieur	0,00 €
<b>Résultat de clôture au 31 décembre 2018</b>	<b>1 426 947,55 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 426 947,55 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	5 083 313,46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-730 000,00 €
Excédent de financement	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 426 947,55 €</b>

Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	188,50 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de l'affectation en réserves R 1064)	1 426 759,05 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Syndicat et le Receveur syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**4) MISE A LA REFORME DE BIENS**

L'Assemblée syndicale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 1617-19,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'actif les immobilisations réformées par suite de destructions ou de mises hors service,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

VALIDE la mise à la réforme des biens suivants :

Budget EAU

<u>N° inventaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Valeur comptable brute</u>	<u>Amortissem.</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
2184099005	Fauteuil PULLMAN cuir noir	233,98 €	233,98 €	0,00 €
21832010040	PC ACER Intel Core 2 Duo T6570/2.1 GHz RAM 3Go	599,00 €	599,00 €	0,00 €
218308070	Micro-ordinateur HP dc5750 Athlon X2 5000	747,23 €	747,23 €	0,00 €
21542012003	Perforateur 36V VF-LI / 2.6Ah BOSCH 2 107000660	446,90 €	446,90 €	0,00 €
21832010015	Ordinateur HP dc7900 CMT avec écran LE2201w,	580,27 €	580,27 €	0,00 €
2154885002	Pompe WACKER PT3R 500 401138 essence	1 871,33 €	1 871,33 €	0,00 €

2154889007	Tronçonneuse STHILL à chaîne	374,27 €	374,27 €	0,00 €
215407003	Feux tricolores de chantier VEGAS n° 07A09-37	1 561,28 €	1 561,28 €	0,00 €
20512013003	SIEAG - Logiciel E.MAGNUS	1 003,50 €	1 003,50 €	0,00 €
2184098027	Fauteuils hauts dossiers DI+HCP+GR (2) avec accoud	272,10 €	272,10 €	0,00 €
218306002	Copieur numérique couleur RICOH AFICIO 3235	7 873,83 €	7 873,83 €	0,00 €
218309019	Serveur HP PROLIANT ML350G5 - Miroir + Spare	2 539,75 €	2 539,75 €	0,00 €
21542011001	Perforateur 36V GBH36V-LI2 COMPAC n° 004004240	334,28 €	334,28 €	0,00 €
21832012002	PC AMD ATHLON-II X2 250 3 Ghz	552,76 €	552,76 €	0,00 €
21542011008	Tondeuse AS MOTOR SHERPA n° 021911030017	6 708,90 €	6 708,90 €	0,00 €
218307026	Micro-ordinateur Dc5750-Athlon 3800+X 2 - LCD 19	1 251,84 €	1 251,84 €	0,00 €
218308051	Micro-ordinateurs HP dc5750 Athlon X2 4400+ -22	2 578,35 €	2 578,35 €	0,00 €
2154898024	Débroussailleuse portative AS MOTOR AS28E	1 253,47 €	1 253,47 €	0,00 €
218309016	Micro-ordinateur HP dc 7900 Intel Core 2 Duo E8400	587,33 €	587,33 €	0,00 €
		<b>39 808,29 €</b>	<b>39 808,29 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget ASSAINISSEMENT

<u>N° inventaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Valeur comptable brute</u>	<u>Amortissem.</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
2154889007	Tronçonneuse STHILL à chaîne	168,15 €	168,15 €	0,00 €
218306002	Copieur numérique couleur RICOH AFICIO 3235	4 116,17 €	4 116,17 €	0,00 €
2154898024	Débroussailleuse portative AS MOTOR 28END	617,38 €	617,38 €	0,00 €
218308051	Micro-ordinateurs HP dc5750 Athlon X2 4400 + -22	1 434,65 €	1 434,65 €	0,00 €
218307026	Micro-ordinateur Dc5750-Athlon 3800+X 2 -LCD 19	668,16 €	668,16 €	0,00 €
21832010015	Ordinateur HP dc7900 CMT avec écran LE2201w,	322,73 €	322,73 €	0,00 €
215407003	Feux tricolores de chantier VEGAS n° 07A09-37	833,32 €	833,32 €	0,00 €
21832009019	Serveur HP PROLIANT ML350G5 - Miroir + Spare	1 408,25 €	1 408,25 €	0,00 €
21542012003	Perforateur 36V VF-LI / 2.6Ah BOSCH 2 107000660	251,27 €	251,27 €	0,00 €
21832009016	Micro-ordinateur HP dc 7900 Intel Core 2 Duo E8400	325,67 €	325,67 €	0,00 €
2183003025	Micro-ordinateur PENTIUM 4 2,4 GHz DELL	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
218308070	Micro-ordinateur HP dc5750 Athlon X2 5000	415,77 €	415,77 €	0,00 €
21542011001	Perforateur 36V GBH36V-LI2 /COMPAC 004004240	186,40 €	186,40 €	0,00 €
2184098027	Fauteuils hauts dossiers DI+HCP+GR (2) accoudoirs	134,02 €	134,02 €	0,00 €
20512013003	SIEAG - Logiciel E.MAGNUS	1 003,50 €	1 003,50 €	0,00 €
2154801039	Autosurveillance de la st. ép. des ABRETS	34 099,80 €	34 099,80 €	0,00 €
21542011008	Tondeuse AS MOTOR SHERPA n° 021911030017	3 741,10 €	3 741,10 €	0,00 €
2184099005	Fauteuil PULLMAN cuir noir	116,66 €	116,66 €	0,00 €
21832012002	Micro-ordinateur AMD ATHLON-II X2 250 3 Ghz	308,24 €	308,24 €	0,00 €
2154885002	Pompe WACKER PT3R 500 n° 500401138 Essence	840,74 €	840,74 €	0,00 €
21832009023	Installation Serveur HP PROLIANT ML350G5	570,72 €	570,72 €	0,00 €
		<b>58 757,73 €</b>	<b>58 757,73 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

## 5) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 1

### a) Décision Modificative de crédits n° 1 du budget 2019 EAU

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier dès à présent les crédits du Budget EAU 2019 afin de faire face à de nouvelles situations constatées depuis le début de l'exercice.

Il explique que ces modifications visent principalement à intégrer de nouvelles dépenses d'investissement pour :

- Acquérir un tènement immobiliser jouxtant le siège du Syndicat et permettre ainsi de créer un nouvel accès sur la voie publique (220 000 €),
- Renouveler le parc informatique (10 000 €),
- Mettre à jour le schéma directeur d'eau potable suite à l'intégration des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL (40 000 €),
- Renouveler et renforcer le réseau d'eau potable dans le bourg de la commune de CORBELIN (100 000 €) en coordination avec les travaux communaux d'aménagement en cours.

Le recours à l'emprunt doit alors être augmenté de 170 000 €, soit à un total de 5 126 000 €.

Ces modifications de crédits sont ainsi détaillées :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>			
31	Frais d'études - Schéma directeur - Intégration St Victor & Morestel	40 000,00 €	
<b>Chapitre D 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>40 000,00 €</b>	
2111 00	Terrains nus - Siège syndical	-200 000,00 €	
21315 00	Bâtiments - Siège syndical	220 000,00 €	
2183 00	Matériel de bureau et informatique – Gestion générale	10 000,00 €	
<b>Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>30 000,00 €</b>	
23151 161	Réseaux - Renouvellement et renforcement le Bourg de CORBELIN	100 000,00 €	
<b>Chapitre D 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>100 000,00 €</b>	
1641	Emprunts en Euros		170 000,00 €
<b>Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>170 000,00 €</b>
<b>Total de la section d'investissement .....</b>		<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>		<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>

L'Assemblée syndicale,

Vu le Budget Primitif EAU 2019 voté le 19 décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget EAU 2019 dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEM.	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	<i>170 000,00 €</i>	<i>170 000,00 €</i>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	170 000,00 €	170 000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**b) Décision Modificative de crédits n° 1 du budget 2019 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président fait part que les crédits du budget ASSAINISSEMENT 2019 appellent également certaines modifications.

Comme pour le budget EAU, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses supplémentaires d'investissement relatives à :

- L'acquisition du tènement immobiliser jouxtant le siège du Syndicat et permettre ainsi de créer un nouvel accès sur la voie publique (110 000 €),
- Et le renouvellement du parc informatique (3 000 €).

Monsieur le Président explique ensuite que, dans le cadre de son programme de requalification de la zone d'activité économique de la route d'Argent, la communauté de communes historique du PAYS DES COULEURS avait construit un réseau d'eaux usées sur la route d'Argent à MORESTEL pour lequel la ville de MORESTEL devait apporter un financement à hauteur de 76 000 €. Suite au transfert de la compétence « assainissement » au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient dès lors d'honorer cette dette, étant rappelé que la commune de MORESTEL avait décidé de transmettre au Syndicat l'intégralité des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2016 à son budget annexe « assainissement ».

Enfin, Monsieur le Président indique qu'il convient de régulariser une erreur d'imputation d'écritures d'amortissement de frais d'études pour un montant de 24 000 €.

Ces modifications de crédits se résument ainsi :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>			
2817532	Amortissements des réseaux mis à disposition	24 000,00 €	
	<b>Chapitre D 040 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>24 000,00 €</b>	
2111 00	Terrains nus - Siège syndical	-100 000,00 €	
21315 00	Bâtiments - Siège syndical	110 000,00 €	
2183 00	Matériel informatique - Gestion générale	3 000,00 €	
	<b>Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>13 000,00 €</b>	
23132 46	Constructions - Station d'épuration Natur'net	-150 000,00 €	
23152 48	Réseaux - Conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net	150 000,00 €	
23152 411	Réseaux - Collecte d'eaux usées route d'Argent à MORESTEL	76 000,00 €	
	<b>Chapitre D 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>76 000,00 €</b>	
021	Virement de la section d'exploitation		0,00 €
	<b>Chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>
28031	Amortissements des frais d'études		24 000,00 €
	<b>Chapitre R 040 – Opérations d'ordre entre section</b>		<b>24 000,00 €</b>
1641 00	Emprunts en Euros - Divers		89 000,00 €
	<b>Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>89 000,00 €</b>
	<b>Total de la section d'investissement .....</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>113 000,00 €</b>
<b>Exploitation</b>			
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
	<b>Chapitre D 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	24 000,00 €	
	<b>Chapitre D 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>24 000,00 €</b>	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	100 000,00 €	
	<b>Chapitre D 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et .		24 000,00 €
	<b>Chapitre R 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>24 000,00 €</b>
748	Autres subventions d'exploitation		100 000,00 €
	<b>Chapitre R 74 – Subventions d'exploitation</b>		<b>100 000,00 €</b>
	<b>Total de la section d'exploitation .....</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>237 000,00 €</b>	<b>237 000,00 €</b>

L'Assemblée syndicale,

Au terme de cet examen,

Vu le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2019 voté le 19 décembre 2018,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

**D E C I D E**

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget 2019 ASSAINISSEMENT dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	<i>124 000,00 €</i>	<i>124 000,00 €</i>
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	124 000,00 €	124 000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	<i>113 000,00 €</i>	<i>113 000,00 €</i>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	113 000,00 €	113 000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>113 000,00 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



## 6) TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de prestations de services à appliquer en 2018.

Il demande à chaque délégué de bien vouloir prendre connaissance des prix de revient de chacune de ces prestations, et propose de les fixer comme suit :

- Heure de main-d'œuvre .....	50,00 €
Soit une hausse de 2,04 %	
- heure de tracto-pelle .....	63,00 €
Soit une hausse de 5,00 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur 1,00 m. – largeur 0,60 m.) .....	21,00 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 1,00 à 1,40 m. – largeur 1,10 m.) .....	38,50 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 1,40 à 1,80 m. – largeur 1,10 m.) .....	44,00 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 1,80 à 2,30 m. – largeur 1,10 m.) .....	56,38 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 2,30 à 2,80 m. – largeur 1,10 m.) .....	70,13 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 2,80 à 3,30 m. – largeur 1,10 m.) .....	83,88 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 3,30 à 3,80 m. – largeur 1,10 m.) .....	97,63 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 3,80 à 4,30 m. – largeur 1,10 m.) .....	111,38 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 4,30 à 4,80 m. – largeur 1,10 m.) .....	125,13 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de découpage de chaussée .....	2,35 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de compresseur .....	24,10 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de brise-roche .....	60,00 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de motopompe .....	16,50 €
Soit une hausse nulle	
- mètre carré de blindage .....	2,40 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de carotteuse .....	50,00 €
Soit une hausse nulle	

- Intervention du camion hydrocureur	
* Somme fixe d'intervention .....	56,00 €
Soit une hausse nulle	
* Heure de pompage .....	170,00 €
Soit une hausse nulle	
- Forfait pour remplacement de compteur avec module radio suite à incidents (gelée, chocs ...)	155,00 €
Soit une hausse de 1,31 %	
- Forfait pour remplacement de compteur sans module radio suite à incidents (gelée, chocs ...)	122,00 €
Soit une hausse de 0,83 %	
- Mesure de débit ponctuelle de poteau d'incendie .....	100,00 €
Soit une hausse de 2,04 %	
- Mesure de débit de poteau d'incendie sur commande groupée.....	27,00 €
Soit une hausse de 3,85 %	
- Jaugeage de compteur .....	50,00 €
Soit une hausse de 2,04 %	
- Etalonnage de compteur .....	150,00 €
Soit une hausse de 1,35 %	
- Intervention pour recouvrement de redevances impayées .....	32,50 €
Soit une hausse nulle	
- Intervention vaine .....	50,00 €
Soit une hausse de 2,04 %	
- Intervention pour relevé d'index de compteur à la demande de l'utilisateur .....	50,00 €
Soit une hausse de 2,04 %	
- Coût du m3 de matière de vidange dépoté à la station d'épuration Natur'net .....	25,00 €
Soit une hausse nulle	

L'Assemblée syndicale, après en avoir délibéré,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E**

Article 1 :

De fixer les tarifs de prestations de services tels que proposés par son Président ci-avant,

Article 2 :

De les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**7) DEMANDES DE CONCOURS FINANCIERS A L'AGENCE DE L'EAU RHONE – MEDITERRANEE – CORSE ET AU DEPARTEMENT**

**a) Diagnostic et schéma directeur d'assainissement approfondi du secteur entre la station d'épuration Natur'net et les postes de la « Daudon » et du « Bessey » pour la protection de la Lône « Grand Jean »**

Monsieur le Président informe l'Assemblée syndicale qu'une étude plus approfondie du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013 par le bureau d'études SEDic, doit être réalisée.

Cette étude complémentaire est destinée à obtenir :

- Un diagnostic détaillé du fonctionnement du réseau,
- Une modélisation fine de celui-ci afin d'identifier son fonctionnement par temps de pluie,

afin d'assurer une protection optimale de la Lône « Grand Jean », milieu sensible se trouvant dans la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français.

Cette prestation se décompte en trois phases :

- Recueil des données disponibles et interprétation	29 710,00 €
- Campagne de mesures et investigations complémentaires	30 860,00 €
- Diagnostic et schéma directeur	14 430,00 €
	75 000,00 €

Monsieur le Président indique que cette étude peut faire l'objet des concours financiers du DEPARTEMENT de l'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU.

Le Conseil syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le cadre du cahier des charges de l'étude complémentaire de diagnostic du schéma directeur d'assainissement entre la station d'épuration Natur'net et les postes de refoulement de « La Daudon » et du « Bessey, conformément à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement collectif afin de protéger la Lône « Grand Jean »,

Article 2 :

SOLLICITE les concours du DEPARTEMENT de l'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU RHONE – MEDITERRANEE – CORSE pour compléter le financement de cette opération.

Article 3 :

SOLLICITE l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes avant d'obtenir les décisions d'aide financières,

#### Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 5 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

### **PERSONNEL SYNDICAL**

#### **1) MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil syndical, après délibération et vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents du syndicat peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré le syndicat.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

**2) CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte du syndicat, si les conditions obtenues donnent satisfaction au syndicat.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DE C I D E

### Article 1 :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

### Article 2 :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

### Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

## **EXTENSION DU SIEGE SYNDICAL**

### **AGRANDISSEMENT DU SIEGE SYNDICAL**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de sécurisation de l'accès et de réaménagement des espaces de stationnement du siège syndical.

Il rappelle encore que, par la dernière acquisition foncière opérée en 2011, le Syndicat n'a pu, comme envisagé, aménager un second accès sur la route de Charancieu pour les véhicules, camions et engins du Syndicat en raison de l'exiguïté des lieux et du refus de l'un des propriétaires voisins de céder la surface complémentaire nécessaire. Cette nouvelle acquisition foncière s'avérait néanmoins opportune, d'une part, pour répondre à l'augmentation de l'activité du Syndicat au fur et à mesure de l'extension de son périmètre comme c'est actuellement le cas et, d'autre part, aménager sans contrainte particulière ce second accès sur le chemin du Morand afin de faciliter et sécuriser le départ et le retour des équipes.

Un second projet d'acquisition de parcelles contigües et cadastrées sous les numéros 86 et 87 de la section AL, d'une surface totale de 5.371 m<sup>2</sup>, n'a par ailleurs pu aboutir en 2016.

Monsieur le Président fait alors part qu'il est actuellement en possession d'une proposition de vente d'un tènement immobilier jouxtant le siège syndical et comprenant trois terrains cadastrés AL 73, Al 74 et AL 75 d'une surface totale de 2 087 m<sup>2</sup>, une maison d'habitation en R+1 avec combles de 203 m<sup>2</sup> habitables selon le cadastre, et un garage de 107 m<sup>2</sup> attenant. Le prix consenti par le propriétaire de ces terrains classés en zone constructible Ua2 et des constructions qui s'y trouvent, est de 300 000 €, conforme à l'avis domanial rendu le 26 décembre 2018.

Cette nouvelle opportunité répondrait ainsi totalement à la nécessité de créer un nouvel accès au siège syndical, désormais possible sur la route de Charancieu.

Monsieur le Président propose alors à l'Assemblée de se porter sans tarder acquéreur de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu l'estimation de FRANCE DOMAINE en date du 26 décembre 2018,

Sur proposition du bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

#### Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour acquérir, au prix global et forfaitaire de 300 000 €, le bien immobilier constitué :

- Du terrain cadastré sous le numéro AL 73 d'une surface de 107 m<sup>2</sup>,
- Du terrain cadastré sous le numéro AL 74 d'une surface de 1 072 m<sup>2</sup>,
- Du terrain cadastré sous le numéro AL 75 d'une surface de 908 m<sup>2</sup>,
- D'une maison d'habitation ancienne en R+1 avec combles de 203 m<sup>2</sup> habitables avec garage attenant de 107 m<sup>2</sup>.

#### Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

#### Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat, l'autorise en particulier à signer l'acte notarié à passer avec le propriétaire, Madame Chantal BOSSE-PLATIERE, demeurant 4 route de Charancieu 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE, aux conditions précitées.

#### Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 5 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### **1) CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGES SUR LA COMMUNE DE MORESTEL**

#### **a) Dépôt du permis de construire**

Le Conseil syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-02-009 du 02 août 2018 portant autorisation environnementale de la mise en œuvre du projet d'extension et de la mise en conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement des Avenières,

Considérant, dans le cadre de ce projet, la nécessité de construire, sur le terrain sous le numéro 322 de la section ZE sur la commune de VEZERONCE-CURTIN, un bassin d'orages et une station de transfert.

Le Comité syndical,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

#### Article 1 :

AUTORISE son Président à déposer le permis de construire du bassin d'orages et de la station de transfert à réaliser sur le terrain cadastré sous le sous le numéro 322 de la section ZE sur la commune de VEZERONCE-CURTIN, dans le cadre du projet d'extension et de la mise en conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement des Avenières,

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3 :

Le Président du Syndicat, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,*

*Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

### **2) EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET**

#### **a) Achat et échange de terrains**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 27 avril 2017, 19 avril et 08 novembre 2018 par laquelle elle décidait l'acquisition et l'échange de diverses parcelles afin de disposer du foncier nécessaire au programme d'extension de la station d'épuration Natur'net.

Il indique que, pour permettre l'implantation des futurs ouvrages de cette unité de traitement, il reste désormais à procéder aux échanges suivants :

- Echange entre le Syndicat, d'une partie de sa parcelle cadastrée B n ° 390 (2 126 m<sup>2</sup>) et Monsieur BUDILLON Pierre, de sa parcelle cadastrée B n° 3 156 ;
- Echange entre le Syndicat, de ses parcelles suivantes : une partie de la parcelle cadastrée B n° 3 158 (1 339 m<sup>2</sup>), la totalité de la parcelle cadastrée B n° 266, la totalité de la parcelle cadastrée B n° 3807, une partie de la parcelle cadastrée B n° 267 (7 294m<sup>2</sup>), une partie de la parcelle cadastrée B



n°3 156 (625 m<sup>2</sup>), la totalité de la parcelle cadastrée B n° 3 162, une partie de la parcelle cadastrée B n° 391 (4.036 m<sup>2</sup>), et Monsieur Marcel BACHELIN, d'une partie de sa parcelle cadastrée B n° 269 (4 509 m<sup>2</sup>) et de la totalité de sa parcelle cadastrée B n° 389,

- Echange entre le Syndicat, d'une partie de sa parcelle cadastrée B 389 (2 142 m<sup>2</sup>), et Madame Joëlle BOCCON, d'une partie de sa parcelle B 388 (2 100 m<sup>2</sup>),
- Echange entre le Syndicat, d'une partie de ses parcelles cadastrées B n° 392 (1 349 m<sup>2</sup>), n° 391 (8 580 m<sup>2</sup>), n° 389 (1 894m<sup>2</sup>), n° 388 (2 100m<sup>2</sup>), et Monsieur Pierre BUDILLON, de ses parcelles B n° 285, 286, 3164,
- Echange entre le Syndicat, d'une partie de sa parcelle cadastrée B n° 392 (418 m<sup>2</sup>), et Messieurs Georges et Jacques BUDILLON, d'une partie de leur parcelle cadastrée B n° 393 (418 m<sup>2</sup>),

Monsieur le Président indique enfin que ces échanges ont été négociés sans soulte de part et d'autre, les frais d'actes devant être pris en charge par le Syndicat.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

#### Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour procéder aux transactions suivantes :

- Echange entre :
  - Le Syndicat, d'une surface de 2 126 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 390 (2 126 m<sup>2</sup>),
  - Et Monsieur BUDILLON Pierre, de sa parcelle cadastrée B n° 3 156 ;
- Echange entre :
  - Le Syndicat, de ses parcelles suivantes : une surface de 1 339 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n° 3 158, la totalité de la parcelle cadastrée B n° 266, la totalité de la parcelle cadastrée B n° 3807, une surface de 7 294 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n° 267, une surface de 625 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n°3 156, la totalité de la parcelle cadastrée B n° 3 162, et une surface de 4 036 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B n° 391,
  - Et Monsieur Marcel BACHELIN, d'une surface de 4 509 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B 269 et de la totalité de sa parcelle cadastrée B n° 389,
- Echange entre :
  - Le Syndicat, d'une surface de 2 142 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 389,
  - Et Madame Joëlle BOCCON, d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup> de sa parcelle B n° 388,
- Echange entre :
  - Le Syndicat, d'une surface de 1 349 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 392, d'une surface de 8 580 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 391, d'une surface de 1 894 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée n° 389, d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 388,
  - Et Monsieur Pierre BUDILLON, de ses parcelles B n° 285, 286, 3164

- Echange entre :

- Le Syndicat, d'une surface de 418 m<sup>2</sup> de sa parcelle cadastrée B n° 392,
- Et Messieurs Georges et Jacques BUDILLON, d'une surface de 418 m<sup>2</sup> de leur parcelle cadastrée B n° 393,

Article 2 :

DIT que tous ces échanges sont sans soulte de part et d'autre et que les frais d'actes sont à la charge exclusive du Syndicat,

Article 3 :

CHARGE son Président de faire dresser les documents d'arpentage qui s'imposent,

Article 4 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à ces acquisitions et échanges, l'autorise en particulier à signer les actes notariés à passer avec les propriétaires ci-dessus désignés, aux conditions précitées et à indemniser directement Monsieur Bruno GENEVAY demeurant 1240 route de Concharbin 38510 ARANDON-COURTENAY des pertes d'exploitation qu'il subira sur la base de 1 700 € l'hectare sur une durée de 9 ans, soit un total de 35 202,24 €.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

### **3) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DU GUILLERMARD A CORBELIN**

#### **Achat de terrain**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'opération de suppression du rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel au quartier du « Guillermard » sur la commune de CORBELIN, prévoit l'implantation d'un poste de refoulement.

Il indique qu'il convient dès lors d'acquérir la surface de terrain utile à l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage.

La parcelle visée est cadastrée sous le numéro 649 de la section C au lieu-dit « Combe Luiset », et appartient à la commune de CORBELIN.

Par délibération du 11 octobre 2018, son conseil municipal a accepté de céder au Syndicat la surface souhaitée de 48 m<sup>2</sup>, à titre gracieux.

Monsieur le Président invite alors l'Assemblée à se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 27 février 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour acquérir, à titre gracieux, une surface d'environ 48 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 649 de la section C, au lieu-dit « Combe Luiset » sur la commune de CORBELIN, en vue de l'implantation d'un poste de refoulement d'eaux usées dans le cadre de l'opération de suppression du rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel au quartier du « Guillermand »,

Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat, l'autorise en particulier à signer l'acte notarié à passer avec la commune de CORBELIN, propriétaire, aux conditions précitées.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,  
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 18 mars 2019*

